**Le rôle de la composition de la *diya* dans la résolution des accidents de circulation aujourd’hui en Mauritanie**

**Marta ALONSO CABRE**

La *diya* est une composition préislamique adoptée par le Coran. Elle s'applique en cas d'homicide involontaire et éventuellement volontaire, et agit en tant que mécanisme qui annule la possibilité de vengeance. Dans le *diya*, comme dans d'autres expressions de composition, 1) la réconciliation entre les parties est si importante comme la compensation matérielle versée à la partie offensée, 2) le montant de la compensation dépend de la personne qui a été offensée, en partant de la base que la *diya* total est la dûe suite à la mort d'un homme libre; 3) tous les individus appartient à un groupe, et s’ils sont considérés responsables, c’est-à-dire, capables de travailler, ils restent obligés à participer à une éventuelle recette de *diya*.

Certains pays ont incorporé la *diya* dans ses systèmes juridiques officiels. Tel est le cas de la Mauritanie, dont le Code Pénal en vigueur a été promulgué en 1983 et où la *diya* est officialisée. Le but de cette communication est, d’un côté, aborder la place de la *diya* dans le système juridique officiel en Mauritanie et, de l’autre, traiter la *diya* au sein des processus coutumiers de réconciliation entre les parties suite à un accident de circulation avec des blesses ou des morts, en sachant que ce types de morts sont considérées par le droit musulman en tant qu’homicides involontaires.

Si bien en Mauritanie coexistent *bidan*, *pulaar*, *soninké* et *wolof*, je me suis centrée plutôt en le droit coutumier *bidan*, c’est-à-dire, celui mené à bien par les arabophones. À travers l’étude de la *diya* on comprend les relations de solidarité au sein de la tribu *bidan*, ainsi que les relations inégalitaires ou égalitaires avec les autres tribus.